

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*01

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement de stationnements à Malendure

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Région Guadeloupe

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Mme BOREL LINCERTIN, Président de Région

RCS / SIRET

SIREN 239 710 015

Forme juridique

Collectivité territoriale..

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° e) et f)	Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Elargissement de la chaussée de la RN2 coté mer entre les 2 plages de Malendure à Bouillante, en vue de la création de parkings, d'une contre allée et d'un trottoir.

4.2 Objectifs du projet

Création de 47 places de stationnement longitudinal avec contre allée permettant les mouvements de stationnement hors circulation sur la RN et, création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre les deux plages

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consistent à déplacer le mur poids existant de qq. mètres coté mer afin d'élargir la plate-forme de la RN. Le mur poids est constitué de blocs béton d'aspect mur en pierres. Le profil en travers créé est composé d'un trottoir de 1.50m, de parkings longitudinaux, d'une contre allée, d'un îlot séparatif et de la RN.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réalisation de ces travaux permet la création de 47 parkings entre les 2 plages ainsi qu'un cheminement piétonnier sécurisé, cheminement absent aujourd'hui et générant une circulation de piétons sur la RN, mais aussi un stationnement gênant voire dangereux en bordure de chaussée.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier loi sur l'eau

Occupation du domaine public maritime

Concession d'endiguage

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Elargissement de la RN sur une longueur Surfaces de chaussée et trottoir créés	300 m env. 2000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse

Plage de Malendure
97125 Bouillante

Coordonnées géographiques¹

Long. 61° 46' 41" 7 Lat. 16° 10' 25" 4

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 61° 46' 41" 7 Lat. 16° 10' 25" 4

Point d'arrivée :

Long. 61° Lat. 16°

Communes traversées :

Bouillante

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie routière

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme.

Règlement applicable à la zone du projet : zone

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité de la réserve de l'ilet Pigeon
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enrochements présents sur le site seront placés en pied du mur poids et renforcés par apports extérieurs. Ces aménagements couvrent une surface d'env. 200m2 au delà du trait de côte.

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a un impact très limité sur la mer. Le déplacement du mur poids s'effectue sur la zone d'ébouli entre le trait de côte et le mur existant.

Seuls les enrochements de protection sont inscrits sur la mer mais en partie sur des enrochements existants.

Ces aménagements sont linéaires et ne devraient engendrer aucune modification sur la dynamique littorale.

La plage de Malendure constitue un site de ponte de tortue mais le projet ne prévoit pas d'impacter la plage mis à part lors des travaux de terrassement qui impliquent très localement des mouvements de sable (à l'extrémité Nord de la plage) et toutes les précautions seront prises en cas de présence avérée de nid.

Le projet n'aura que très peu d'impact sur le milieu naturel, une étude d'impact ne serait ainsi pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de présentation du projet

Three empty horizontal lines for text entry.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exaclitude des renseignements ci-dessus

Fait à Bellefleur

le. 28 JAN. 2013

Signature



la présidente du conseil régional

Handwritten signature in blue ink

Josette BOREL-LINCERTIN

Situation du projet



Source GEOPORTAIL





REGION GUADELOUPE

Commune de Bouillante

RN2 – SECTEUR MALENDURE



PROJET D'AMENAGEMENT DE PARKING

NOTICE SUCCINTE



ETEC/ACSES

Etabli le : Mai 2012 RN 2 - Aménagement de parking à Malendure

Révisé le :

1 / 11
Esquisse

SOMMAIRE

I. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION.....	3
I. 1. PREAMBULE.....	3
I. 1. 1. SOLUTION 1.....	3
I. 1. 2. SOLUTION 2.....	3
I. 1. 3. SOLUTION 3.....	3
I. 1. 4. SOLUTION 4.....	3
II. OUVRAGES PARTICULIERS	4
II. 1. ASSAINISSEMENT ROUTIER	4
II. 2. CONFORTEMENTS DE TALUS	4
II. 2. 1. PREAMBULE.....	4
II. 2. 2. MUR MODULAIRE.....	4
II. 2. 3. GRILLAGE DE PROTECTION.....	4
II. 2. 4. ENROCHEMENTS.....	5
II. 3. EQUIPEMENTS	5
II. 3. 1. GLISSIERES, MURET.....	5
II. 3. 2. ECLAIRAGE.....	5
III. RESEAUX CONCESSIONNAIRES	6
III. 1. RESEAU D'EAUX USEES	6
III. 2. RESEAU TELECOM	6
III. 3. RESEAU EDF.....	6
III. 4. RESEAU AEP.....	6
IV. DOSSIERS REGLEMENTAIRES.....	7
IV. 1. DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	7
IV. 2. DECRET RELATIF AUX CONCESSIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS.....	7
IV. 3. ETUDE D'IMPACT	8
V. ANALYSE COMPARATIVE	9

I. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION

I. 1. PREAMBULE

L'opération, objet de la présente esquisse, se trouve sur la Route Nationale n° 2 dans la commune de BOUILLANTE.

Le tronçon étudié est situé entre les deux plages de Malendure face à l'îlet Pigeon et est marqué, côté aval, par un mur poids en pierre, et côté amont, par un front de taille présentant une instabilité marquée au droit de la plage Nord.

Le projet consiste à aménager des parkings et un cheminement sécurisé le long de la RN entre les deux plages. Quatre solutions ont été envisagées.

I. 1. 1. SOLUTION 1

Cette solution permet la création de 31 parkings longitudinaux. Ces parkings sont implantés côté mer par la mise en place d'un mur poids permettant de limiter de façon avantageuse les remblais sur la mer. Afin de sécuriser les mouvements liés au stationnement, il est prévu une petite contre allée de 3.20m de large séparée par un petit îlot ; elle permet ces mouvements dans le sens nord/sud uniquement. Le cheminement piétonnier relie les deux plages. Ce parking est quelque peu éloigné de la plage principale et peut être dédié à la plage du Nord. La chaussée de la RN, d'une largeur actuelle de 5.40m entre bandes blanches (5.60m bords enrobés), est réduite à 5.20m afin de préserver en partie le caniveau EP situé en pied de talus.

I. 1. 2. SOLUTION 2

Cette solution est la continuité de la solution 1 vers la plage principale et permet la création de 47 places. Elle entraîne quelques reprises du caniveau EP sans trop impacter le talus amont. Le mur poids situé près de la plage principale est lui aussi impacté sur un peu plus de 20ml. Le profil de la RN est identique à celui de la solution 1. Côté talus, le foncier est touché par les aménagements, une emprise de près de 550m² est à acquérir (environ 100m² sont actuellement occupés par le caniveau de bord de chaussée). A noter toutefois, que la parcelle frappée par l'aménagement semble appartenir à la commune de Bouillante.

I. 1. 3. SOLUTION 3

Cette solution s'appuie sur les limites, côté mer, obtenues pour la solution 1 et permet la création de 72 places. Une bande de 1.20m est observée entre les parkings et le bord (bande blanche) de la RN. Le cheminement piétonnier et les caractéristiques retenues pour la RN sont identiques à la solution 1. Les mouvements liés aux parkings s'effectuent en grande partie sur la RN et créent une forte insécurité.

I. 1. 4. SOLUTION 4

Cette solution reprend l'aménagement de la solution 1 et propose un parking supplémentaire de 20 places sur la parcelle communale. Afin de limiter l'ampleur des entrées en terre, ce parking est quelque peu surélevé par rapport à la RN. Cet aménagement complémentaire présente des parkings en épis avec une petite contre allée afin de sécuriser les mouvements. Ces dispositions imposent un sens de circulation qui s'effectue dans le sens sud/nord, opposé à celui retenu pour la solution 1. La séparation entre la chaussée de la RN et ce parking est marquée par un mur poids. Cette solution entraîne quelques modifications du réseau de collecte des EP.

II. OUVRAGES PARTICULIERS

II. 1. ASSAINISSEMENT ROUTIER

Le réseau de collecte des ruisselants existe et est constitué d'un caniveau rectangulaire implanté au pied du talus. Ces dispositions seront maintenues pour les trois premières solutions et modifiées sur un peu plus de 100m pour la solution 4. Toutefois, compte tenu de la modification du profil en travers de la RN, le caniveau sera en partie reconstruit, seul le piedroit côté amont sera préservé. Deux traversées de chaussée canalisées et un ouvrage cadre permettent le rétablissement des ruisselants. Aucun point de rejet supplémentaire n'est réalisé dans les différentes propositions d'aménagement.

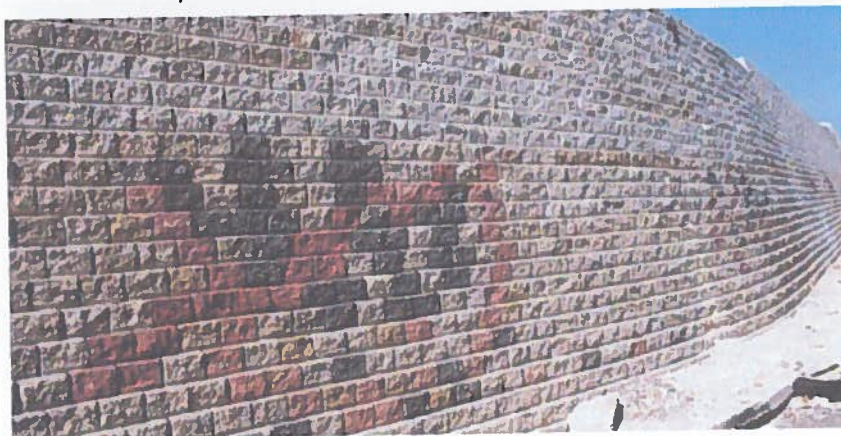
II. 2. CONFORTEMENTS DE TALUS

II. 2. 1. PREAMBULE

Les travaux décrits ci-après n'ont pas valeur de dimensionnement définitif permettant leur réalisation. Il s'agit de principes. Ils seront à préciser dans le cadre d'une étude géotechnique de type G12 et de l'élaboration des documents d'exécution du projet.

II. 2. 2. MUR MODULAIRE

Afin de se rapprocher de l'aspect du mur poids existant, nous proposons de retenir un produit manufacturé, le procédé LEROMUR. Associé aux inserts de géogrille, il s'apparente à des remblais techniques. Il permet non seulement de satisfaire aux critères techniques de mur poids mais aussi aux critères esthétiques de l'habillage avec de la pierre.



Port de Beyrouth, Liban

II. 2. 3. GRILLAGE DE PROTECTION

Les trois premières solutions ne nécessitent pas de protection particulière du talus amont. L'impact des aménagements est très limité.

Ces travaux de protection sont nécessaires pour la solution 4 sur un linéaire d'environ 100m. Afin d'obtenir une végétalisation plus rapide et après vérification, le grillage pourra être associé à un tapis de fibres végétales de type Bionatte ou synthétiques.

II. 2. 4. ENROCHEMENTS

Le dimensionnement a été abordé dans le cadre de la reprise des virages du secteur.

Les roches à utiliser pour la protection devront peser au moins 4 tonnes. Ces roches seront déposées en pied du mur modulaire côté mer.

II. 3. EQUIPEMENTS

II. 3. 1. GLISSIERES, MURET

Le secteur d'étude abrite deux magnifiques plages, dont l'une, plus petite, est peu accessible et n'offre qu'un ou deux arrêts peu sécurisés pour les véhicules. L'un des objectifs de cette étude était donc d'établir une liaison piétonne et de créer du stationnement.

Ainsi, pour les 4 solutions, un trottoir sera créé entre les deux plages. Côté mer un muret type parapet sera disposé sur le mur poids à créer et/ou existant, le long de la circulation piétonne. Ce muret parapet apparaît également sur l'élément séparant le parking côté talus et la RN2 dans la solution 4.

Des barrières, type glissière bois, seront implantées sur les points particuliers offrant un danger potentiel et notamment au droit du caniveau béton.

II. 3. 2. ECLAIRAGE

Il n'est pas prévu d'éclairage, cet équipement fera l'objet d'une étude spécifique.

Toutefois, afin d'éviter des travaux ultérieurs de terrassement, et en prévision de la mise en place de cet éclairage, des fourreaux, avec chambre de tirage, sont prévus en partie Sud sous chaque accotement et sous trottoirs.

III. RESEAUX CONCESSIONNAIRES

Les observations présentées ci-dessous sont issues de reconnaissances de terrain, et reportées par nos soins sur les plans du projet. Ces documents sont donc une image des réseaux présents dans le périmètre des futurs aménagements qui devront faire l'objet d'une reconnaissance détaillée avec fouilles et levés altimétriques (pour l'ensemble des réseaux présumés frappés par le projet).

III. 1. RESEAU D'EAUX USEES

Il n'existe pas de réseau dans ce secteur.

III. 2. RESEAU TELECOM

Le réseau existant est principalement constitué de fourreaux enterrés, implantés en bordure de chaussée côté Ouest sur le premier secteur (jusqu'à l'ouvrage) puis traversant la chaussée à l'intérieur de l'ouvrage pour cheminer ensuite sur le bord droit en montant.

III. 3. RESEAU EDF

Le réseau aérien n'est, quant à lui, pas touché par les aménagements. En effet, deux lignes très haute tension sont présentes dans le secteur d'étude mais sont implantées dans le virage côté amont de l'ouvrage. Cette zone étant préservée, cela ne devrait pas poser de problème.

III. 4. RESEAU AEP

Une canalisation existante est située sous l'accotement Nord de la RN2, elle apparaît en encorbellement sur l'ouvrage existant et est constituée d'une conduite en fonte DN100. Elle ne devrait pas être soumise à de fortes contraintes spatiales d'aménagement.

IV. DOSSIERS REGLEMENTAIRES

IV. 1. DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet d'aménagement sur le quartier de Malendure est concerné par l'article de la nomenclature suivant :

N° de la nomenclature	Contenu de l'article	Position du Projet	Régime auquel est soumis le projet
4.1.1.2	Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : <ul style="list-style-type: none">1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 EUR (A) ;2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 EUR mais inférieur à 1 900 000 EUR (D).	Le montant du projet est inférieur à 1,9M	D

Tableau 1. Article de la nomenclature concerné

Le projet d'aménagement de Malendure est ainsi soumis au régime de la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour les solutions 1 à 3 et Autorisation pour la solution 4.

IV. 2. DECRET RELATIF AUX CONCESSIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

Le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 fixe les modalités nécessaires à l'occupation du Domaine Public Maritime (DPM).

Ainsi, selon l'article 1 de ce décret, « Les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public. [...] ».

L'article 2 fixe les modalités de demande de concession:

« La demande de concession est adressée au préfet. Elle est accompagnée d'un dossier [...] » décrivant les aménagements.

S'il y a lieu, le demandeur fournit également l'étude d'impact ou la notice d'impact dans les conditions prévues par le décret du 12 octobre 1977 [...] ».

Ce document constitue ainsi le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

IV. 3. ETUDE D'IMPACT

L'emprise des ouvrages sur la mer ne dépassant pas 2 000 m², le projet pourrait être soumis à une étude d'impact selon la nouvelle réforme du « cas par cas »¹.

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes		
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau.	a) Voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes.	
	b) Voies navigables, ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau.	
	c) Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.	
	d) Ports et installations portuaires, y compris ports de pêche.	
	e) Construction ou extension d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés.	e) Construction ou extension d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale inférieure à 2 000 mètres carrés.
	f) Récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés.	f) Récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale inférieure à 2 000 mètres carrés.
		g) Zones de mouillages et d'équipements légers.

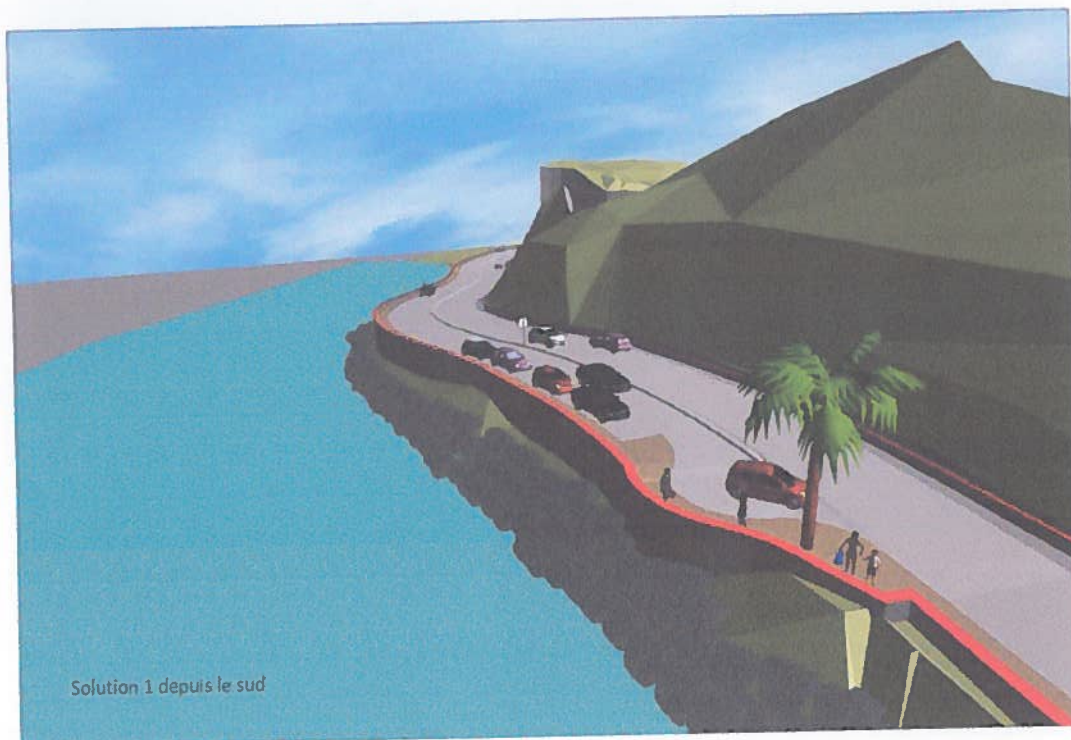
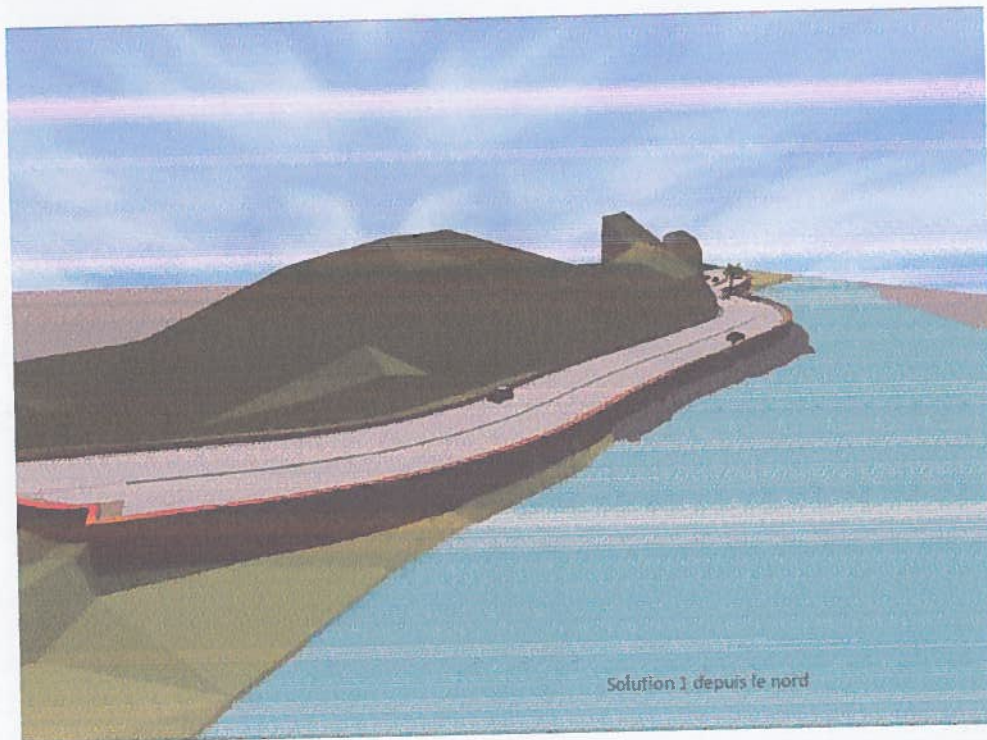
¹ « Art. R. 122-3.-I. — Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, définie à l'article R. 122-6, examine, au regard des informations fournies par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact. » Les informations demandées au pétitionnaire sont définies dans un formulaire de demande d'examen au cas par cas dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

V. ANALYSE COMPARATIVE

		Esquisse 1	Esquisse 2	Esquisse 3	Esquisse 4
Critères fonctionnels :					
5	circulation en phase définitive,				
4	circulation en phase travaux,				
3	sécurité des usagers après travaux				
2	sécurité des piétons				
1	Nb de places	31	47	72	51
Critères environnementaux :					
4	impact paysagers (visuel)				
3	impact sur la mer (surf en m2)	200	200	300	200
2	impact humain				
1	impact foncier	0	550	0	750
Critères techniques :					
3	complexité des travaux				
2	durées des travaux				
1	couts (en k euros)	1550	1660	1700	1890
Classement		1	2	4	3

5	Variante favorable
4	Variante assez favorable
3	Variante impact neutre/limité
2	Variante assez défavorable
1	Variante défavorable

VI. VUES 3D



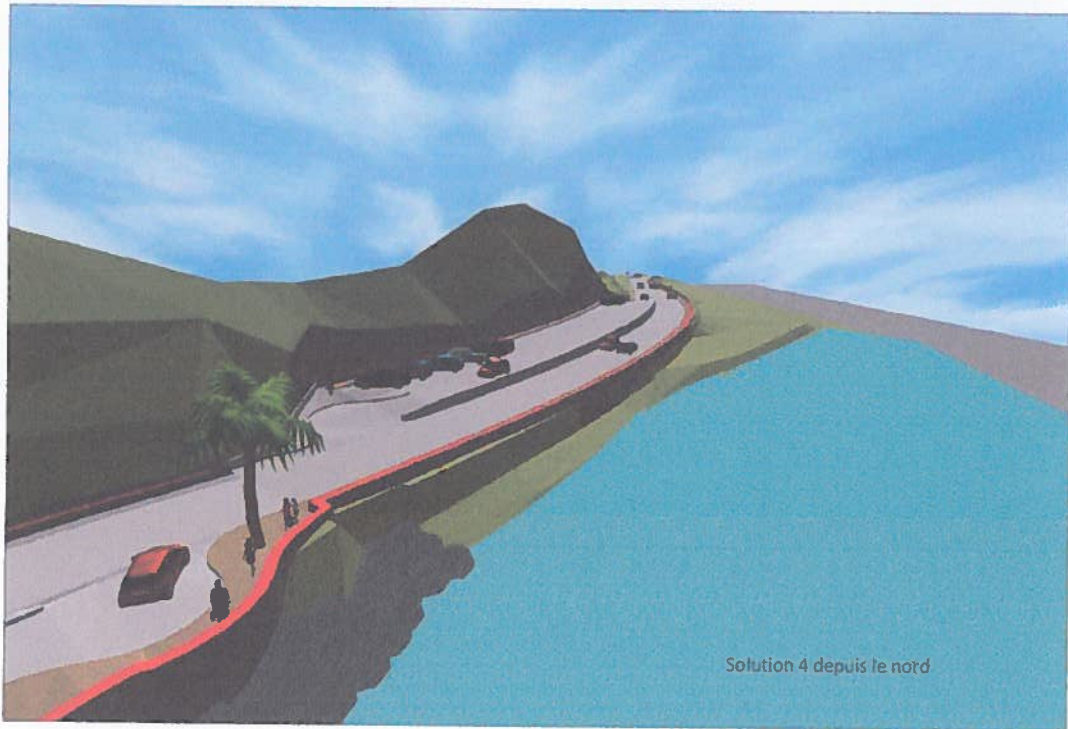
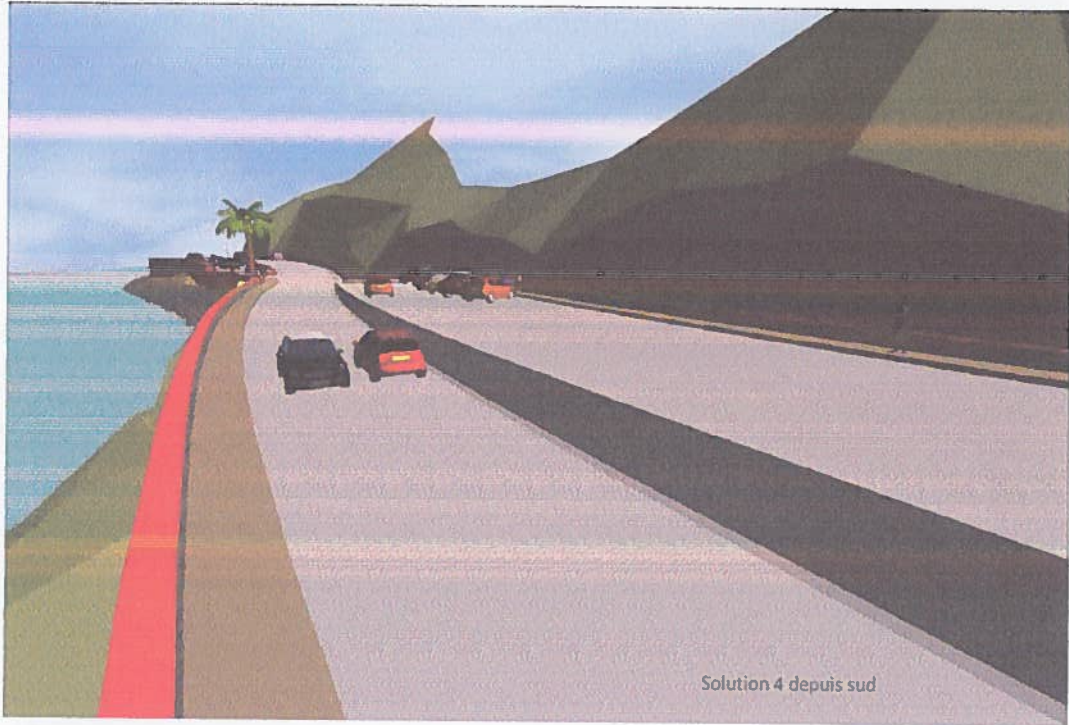






Photo n°2



Photo n°3

Photos du site :



